

CONSEIL MUNICIPAL DU *Mardi 14 avril 2015*

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BERNARD Christian, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur Thierry LEGRAND, qui donne procuration à Monsieur Christian BERNARD et Madame Emilie DELANNOY.

Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 10 avril 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ELIOT

Le quorum est atteint.

Le procès verbal du conseil du 03 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

04/15/09

MODIFICATION DES STATUTS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'AIDE MÉNAGÈRE

Monsieur le maire propose au conseil municipal une modification des statuts des délégués au SIVOM d'aide-ménagère suite à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant au lieu de 2 titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- Madame DEMOULIN Patricia : déléguée titulaire
- Madame MRNKA Séverine : déléguée suppléante

04/15/09bis

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE COORDONNÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA SOMME

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

Dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,

Dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,

Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser aux mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

04/15/10

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INSTITUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'OVILLERS LA BOISSELLE

La communauté de communes étant compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), elle est également compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 22 septembre 2014, la communauté de communes a donc institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines futures des communes dotées d'un document d'urbanisme.

La commune d'Ovillers La Boisselle a un document d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 1^{er} juin 2012 (Réf.06/12/01) et avait institué le droit de préemption urbain par délibération du 14 septembre 2012 (Réf.09/12/03)

Le droit de préemption urbain est donc désormais communautaire.

La communauté de communes peut déléguer le droit de préemption urbain au profit de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210.1, L21.1 et suivants, R211.1 et suivants et L213-3, R213-1 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations, répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, décide de solliciter la communauté de communes pour que le droit de préemption urbain institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune lui soit délégué.

CONSEIL MUNICIPAL DU *Mardi 14 avril 2015 (suite...)*

04/15/11

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU CHATEAU D'EAU AU SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT

Monsieur le maire fait lecture de l'article L1321-1 du CGCT décrivant que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Monsieur le maire précise au conseil que par délibération en date du 28 janvier 2014, le Conseil municipal a acté le transfert de l'excédent du compte d'eau et de l'actif vers le Syndicat d'eau du Plateau Nord d'Albert. Cependant, le terrain n'a pas été visé de manière explicite.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité de mettre à disposition le terrain du Château d'eau au profit du SIAEP du Plateau Nord d'Albert tout en conservant la propriété de ce dernier.

04/15/12

DEMANDE DE SUBVENTION PACTE 2015

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité pour la commune de bénéficier d'une aide du Conseil Général dans le cadre de l'Intervention Directe pour l'Équipement et l'Aménagement Local (IDÉAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les projets de travaux suivants :
 - amélioration du cadre de vie et des relations sociales avec la création d'aires de loisirs intergénérationnelles et d'espaces de convivialité ;
 - équipement de la salle polyvalente avec l'achat d'un meuble de cuisine, d'un lave-vaisselle de collectivité et du renouvellement d'une partie du mobilier ;
 - amélioration des conditions de travail par le renouvellement du matériel informatique obsolète et du matériel de bureau (secrétariat de mairie) ;
 - projet de lutte contre les nuisances sonores avec la pose d'un limiteur de son à la salle polyvalente afin de répondre aux nombreuses plaintes du voisinage ;
 - sécurisation de la zone école et des zones d'ombre des sorties du village avec la pose panneaux d'affichage, de lampadaires solaires, de panneaux de signalisation (sécurité piétonnière des enfants).
- Retient les offres de propositions d'achat suivantes :
 - Lave-vaisselle : 2 310€ HT (AB Collectivités)
 - Ensemble de tables de réception : 1 349€ HT (Leader Collectivité)
 - Limiteur de son : 474,17€ HT (Conrad)
 - Meuble de cuisine avec évier : 314,58€ HT (Brico dépôt)

- Panneaux d'affichage : 296€ HT (SEDI)
- Matériel informatique : 744,17€ HT (Coquelicot Informatique)
- Fauteuils de bureau (2) : 299,98€ HT (Top Office)
- Lampadaires solaires : 4 806,90€ HT (Energie douce)
- Panneaux de sécurité (2) : 529,84€ HT (Leader collectivité)
- Aires de jeux (Leader Collectivité) :
 - Bancs (3) : 520,20€ HT
 - Pack maison bois : 2 684€ HT
 - Ponts tarzan (2) : 577,88€ HT
 - Panneau de règlement : 214,23€ HT
 - Pack tables pin (plateau rallongé) : 919€ HT
 - Toboggan : 712,72€ HT
 - Table de ping-pong : 834,88€ HT
 - Jeux champignons (lots de 2) : 961,36€ HT
 - Jeux ressorts (pack de 3) : 1 077€ HT
 - Poubelles (2) : 235,02€ HT
 - But de football (4) : 4 720,33€ HT

Total H.T = 24 581,26 €

- demande l'aide du Conseil Général au titre de l'IDEAL ainsi que l'autorisation de commencement anticipé des travaux et l'autorisation d'achat anticipé.
- S'engage à ne pas entreprendre les travaux avant la décision d'autorisation de commencement anticipé.

04/15/13

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CDG80 POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 23 mars 2015 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU *Mardi 14 avril 2015 (suite...)*

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au CDG80 désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire en vue de la mise en place du document unique des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluations des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du CDG80.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le CDG80 sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du CDG80.

- Le CDG80 signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

- Demande, auprès du Fonds National de Prévention, la subvention couvrant une partie de leur participation financière et l'aide du CGD 80 pour le montage du dossier de demande de subvention. La commune employant deux agents affiliés à la CNRACL.

04/15/14

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur le maire expose en détail au conseil municipal les termes du contrat d'entretien des espaces verts de la commune que propose l'entreprise Albert Espaces Verts pour l'année 2015.

Madame Séverine MRNKA se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ledit contrat
- autorise Monsieur le maire à le signer
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE : IAT

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les modalités de mise en oeuvre du régime indemnitaire sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que le personnel perçoit, après service fait, une rémunération, dont les éléments obligatoires se composent : du traitement indiciaire (traitement brut) auquel s'ajoutent diverses indemnités (telles que résidence, supplément familial de traitement) qui sont instituées par des textes législatifs ou réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Le montant de ce traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel l'agent est parvenu ou de l'emploi sur lequel il a été nommé.

A cela peuvent s'ajouter des éléments facultatifs comme les avantages en nature et le régime indemnitaire qui est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

N'étant pas de droit, il appartient à l'assemblée délibérante de le mettre en place en respectant les trois principes suivants :

- la compétence de l'organe délibérant en ce qui concerne sa définition, ses objectifs et ses limites,
- la parité avec les services de l'Etat,
- sa légalité car aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de textes l'instituant expressément.

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Le maire PROPOSE à l'assemblée de fixer comme suit les modalités de mise en oeuvre du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité :

I/ Le régime indemnitaire est instauré au profit :

- *Des agents titulaires à temps complet, non complet ou partiel, de la filière administrative*

Le Maire, détermine par arrêté les montants individuels dans la limite des taux maximums réglementaires, du crédit global et des modalités de cette délibération avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dès lors que le cadre réglementaire le prévoit, l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte du poste occupé et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions sur la base des critères suivants :

- en fonction des responsabilités,
- en fonction de la charge de travail,
- en fonction des agents à encadrer
- en fonction du niveau d'expertise,
- en fonction des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- en fonction de l'appréciation de la manière de servir résultant de l'entretien professionnel (l'efficacité dans l'emploi et/ou la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, etc)

CONSEIL MUNICIPAL DU *Mardi 14 avril 2015 (suite...)*

La répartition des primes et leurs cumuls se feront dans le respect des dispositions prévues par les textes de référence. Les emplois créés en cours d'année augmenteront le crédit global dans la limite posée par le cadre réglementaire.

La revalorisation des primes attribuées se fera en fonction de l'évolution de la réglementation ou en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Le versement des primes s'effectuera mensuellement

Lorsqu'un agent bénéficiaire sera seul dans son grade ou cadre d'emplois, le crédit indemnitaire pourra être ouvert sur la base du taux maximum individuel.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, conserveront à titre individuel le maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions antérieures.

Les crédits correspondants au montant des primes et indemnités seront inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

II/ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – toutes filières

Références juridiques :

- décret n°2002-61 du 14/01/2002

- arrêté du 14/01/2002

Bénéficiaires : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires de catégorie C en B si traitement inférieur à l'IB 380.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du régime indemnitaire et des modalités ainsi énumérées.

04/15/16

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles communales comme suit :

▪ Salle polyvalente de La Boisselle :

1. un tarif pour les habitants d'Ovillers La Boisselle de
2. un tarif pour les personnes extérieures de

80 Euros
250 Euros

▪ Salle Gilbert Gromas à Ovillers :

- | | |
|---|------------------|
| 1. un tarif pour les habitants d'Ovillers La Boisselle de | 70 €uros |
| 2. un tarif pour les personnes extérieures de | 150 €uros |

Une caution d'un montant de **300 €** sera demandée dès la réservation de chacune de ces deux salles. Cette caution sera restituée, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux ou des éventuelles nuisances occasionnées.

Une attestation d'assurance au nom du locataire de la salle sera exigée pour garantir sa responsabilité.

Pour une réception après un enterrement, la salle est prêtée gratuitement.

Le coût du chauffage est de 20€/location.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 14 avril 2015 (à l'exception des contrats déjà signés par les locataires).

04/15/17

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour palier le surcroît de travail dû au non renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du médecin agréé, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 semaines allant du **27 avril 2015 au 30 août 2015 inclus**.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H00,

- Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

04/15/18

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi du secrétaire de mairie, emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin de répondre à l'accroissement constant de la charge de travail.

CONSEIL MUNICIPAL DU *Mardi 14 avril 2015*

DECIDE

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- la suppression, à compter du 31 mai 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (*16 heures hebdomadaires*) d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- la création, à compter du 1^{er} juin 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (*20 heures hebdomadaires*) d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives au recrutement de la personne concernée
- de saisir le Comité technique paritaire pour avis

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2015.

Le Comité technique, lors de sa séance du 20 avril 2015, a émis un avis favorable aussi bien pour le collège des représentants des élus que celui du personnel.

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

Afin de répondre à une demande croissante des Ovi-boissellois, monsieur le maire propose un changement dans l'organisation des défilés à venir.

Désormais, les défilés officiels seront unifiés : le départ s'effectuera à La Boisselle (mairie) pour terminer à Oviillers, ou inversement.

Cette nouvelle organisation intervient dans le but de favoriser la convivialité et les échanges.

Le défilé du 8 mai marquera le début de ce changement (départ du défilé: mairie de La Boisselle à 10h30).

Monsieur le maire indique également les horaires prévisionnels du défilé du 14 juillet:
Départ de La Boisselle 9h45 (mairie), sous réserve de modifications (météo, organisation des festivités)

COURSE DE VÉLO

Monsieur le maire informe le conseil de l'organisation d'une course de vélo organisée par l'ECVB : le "1er prix d'Oviillers la Boisselle", le 16 mai.

L'organisation matérielle ainsi que la sécurité de cette journée seront assurées par le club sportif, sous le contrôle de monsieur le maire.

Une publicité sera assurée en amont auprès de la population afin que ce rendez-vous connaisse le succès qu'il mérite.

ORGANISATION DES PETITS TRAVAUX

En l'absence de l'employé communal, certains petits travaux devant être effectués sans délai devront être néanmoins assurés.

Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir s'en charger.

La réponse favorable de l'ensemble du conseil conduit monsieur le maire à dresser un planning des missions à remplir (notamment la vérification de l'état des panneaux d'affichage, la pose de deux vitrines d'affichage, un état des lieux des fuites apparues dans nos églises, le panneau d'entrée d'agglomération d'Oviillers à redresser,...)

PRIX DES TÊTES DE PEUPLIERS

Monsieur le maire indique au conseil qu'il s'est rendu sur les lieux d'abattage des peupliers. L'état des lieux effectué fait apparaître une extrême difficulté d'accès pour déblayer les têtes d'arbres.

De ce fait, de nombreux acquéreurs potentiels se sont désistés.

Monsieur le maire propose de baisser fortement le prix de ces têtes en contrepartie du déblayage de la zone par les acquéreurs.

Compte tenu du travail à accomplir, le conseil opte pour la gratuité sous réserve que le terrain soit nettoyé.

NETTOYAGE DE LA COMMUNE

Dans l'optique prochaine d'un fleurissement de notre commune, monsieur Matran soumet l'idée de la mise en place de deux nettoyages annuels de la commune par la population.

Monsieur le maire approuve cette idée et demande l'implication totale de l'ensemble du conseil.

Le premier nettoyage sera organisé à l'automne.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, les remerciements de trois familles, frappées récemment par un deuil : Madame Pierson, les familles de Monsieur Holvoet ainsi que Madame Parouty.

Monsieur le maire remercie à cette occasion Madame Pierson pour le don de 50 euros qu'elle a adressé à la coopérative scolaire.

Séance levée à 23h30